

# AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 2 juillet 2014

## Point 3

**Délibération n°2014-15** portant désignation du représentant des collectivités territoriales au bureau du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et R.334-13 ;

Vu la délibération n° 2013-24 du 10 juillet 2013 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, notamment son article 14,

Délibère :

### Article 1 :

Le représentant des collectivités territoriales au bureau du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées est M. ~~[ou Mme]~~ *Daverat*

### Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé d'exécuter les mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

  
Paul GIACOBBI

Le directeur

  
Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

  
Christian BARTHOD